

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 14 février 2017**

L'an deux mille dix sept, le quatorze février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 03 février 2017.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Gilbert LAMBERT
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	David FAUGERES
	Mérico CHIES
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL
LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	

MAUZAC ET GRAND CASTANG	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Serge GRELLETY
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Michel CALES, Alain MERCHADOU, Patricia FEUILLET, Jean-Marie SELOSSE, Jérôme BOULLET, Annick GOUJON, Christelle OSTINET, Jean-Pierre PRETRE et Gérard MARTIN.

Pouvoirs :

Monsieur Michel COUDERC, absent, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER.
 Madame Catherine PONS, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Gilbert LAMBERT.
 Madame Anne-Marie DROUILLEAU, absente, avait donné pouvoir à Madame Christine VERGEZ.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence Voirie-Aménagement de bourg

Convention Entretien du domaine public en agglomération avec les communes concernées
2. Attributions de compensation provisoires 2016
3. Retrait du marché de travaux concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration contractualisé par la commune de MONPAZIER et lancement d'un nouveau marché
4. Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord pour 2017

Avance sur la subvention d'équilibre 2017 à l'Office de Tourisme

Convention d'occupation des locaux de la Maison de Pays à BEAUMONTOIS EN PGD entre l'Office de Tourisme, la commune et la communauté
5. Convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE pour le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de la CCBDP
6. Avis sur le projet de décret modifiant le décret portant création de l'Etablissement Public foncier Poitou Charente
7. Convention ATD pour la dématérialisation des marchés publics
8. Renouvellement de représentants de la CCBDP suite à la dernière modification du conseil concernant le CIAS, SYCOTEB, SYGED, le PGB (conseil d'administration et Assemblée Générale), la commission d'appel d'offre ainsi que la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
9. Achat d'une Maison en vue du regroupement administratif de la communauté et vente d'un immeuble (ancien siège de la CCBL)
10. Décisions du Président
11. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ne s'opposent pas à l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. En effet, suite à la modification de périmètre de la CCBDP avec l'entrée de TRÉMOLAT, il convient de réinstaller le conseil communautaire. Les élus ne s'opposent pas à l'ajout de cette délibération.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

0. Réinstallation du conseil communautaire
--

Le Président explique que suite à l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 actant l'extension de périmètre de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord par l'intégration de la commune de TREMOLAT, et suite aux désignations des conseils municipaux concernés par des modifications des conseillers communautaires, il y a lieu de procéder à l'installation du nouveau conseil :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
ALLES SUR DORDOGNE	CALES Michel	ROQUE Sylvie
BADEFOLS SUR DORDOGNE	COUILLARD Jean-Philippe	VEYSSIERE Claude
BANEUIL	DEGUILHEM Thierry	PROUST Jean-Paul
BAYAC	CAROT Annick	MENARD Ghislaine
BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD	MORTEMOSQUE Dominique	
	BAGES Éléonore	
	MERCHADOU Alain	
	BALSE Maryse	
	LANDAT Sébastien	
BIRON	DESMAISON Bruno	DEMEULENAERE Sébastien
BOUILLAC	DELFOUR Paul-Mary	CASTANG Jacques
BOURNIQUEL	SELOSSE Jean-Marie	FLEURY Raymond
CALES	CHAVAL Jean-Marie	BZDZINCK Jean-Michel

CAPDROT	FEUILLET Patricia	DELMON Jérôme
CAUSE DE CLERANS	MONTI Bruno	MOURET Gérard
COUZE ET SAINT FRONT	LAFAGE Jean-Louis	
	LABONNE Marie-France	
GAUGEAC	ROUGIER Robert	COSTE Jean-Michel
LALINDE	BOURRIER Christian	
	VERGEZ Christine	
	ESTOR Christian	
	PONS Catherine	
	COUDERC Michel	
	DROUILLEAU Anne-Marie	
	LAMBERT Gilbert	
	BOULLET Jérôme	
LANQUAIS	BLANCHET Michel	MAINTIGNIEUX Marie-Christine
LAVALADE	TESTUT Thierry	HEROUX Jean-Jacques
LE BUISSON LE BUISSON	GOUIN Jean-Marc	
	GOUJON Annick	
	FAUGERES David	
	OSTINET Christelle	
	CHIES Mérico	
LIORAC SUR LOUYRE	MONTEIL Jean-Claude	DRAI Isabelle
LOLME	ETIENNE Bernard	REGAMEY Nicole
MARSALES	PRETRE Jean-Pierre	FAGUÉ Claude
MAUZAC ET GRAND CASTANG	MASNERI Patrice	
	CRESPO Christian	
MOLIERES	DANIEL José	BESSE Hubert
MONPAZIER	DUPPI Fabrice	GANNERAY Marie-France
MONSAC	SEGALA Daniel	BOUSQUET Jean-Marie
MONTFERRAND DU PERIGORD	FABRE Nathalie	GRIMAL Christine
NAUSSANNES	BONAL Pierre	VERDEYROU Michel
PEZULS	BERLAND Roger	BRETOU Jean-Marie
PONTOURS	ARMAND Marie-Thérèse	GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne
PRESSIGNAC-VICQ	BOURLA Benoît	BOUËSNARD Michèle

RAMPIEUX	GRIMAL Daniel	JOLIBERT Chantal
SAINT AGNE	MERILLOU Serge	JOBELOT Nelly
SAINT AVIT RIVIERE	MARTY Jean-Gabriel	MUCHA Isabelle
SAINT AVIT SENIEUR	DELAYRE Alain	BOUSQUET Philippe
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	PÉRÉA Laurent	GONTIER Frédéric
SAINT CASSIEN	RENOUX Denis	POUMEAU Philippe
SAINT FELIX DE VILLADEIX	GONDONNEAU Philippe	ALARY Carole
SAINT MARCEL DU PERIGORD	WROBEL Yves	NOUHAUD Jean-Claude
SAINT MARCORY	CANZIAN Jean	BARREIRO Danièle
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	CHANSARD Gérard	LESVIGNES Jean-Paul
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	HEYRAUD Jean-Pierre	RAMBAUD Denis
SAINTE FOY DE LONGAS	LAVILLE Philippe	MASSE Maurice
SOULAURES	PISTORE Magalie	MAUREL Stéphane
TREMOLAT	CHASSAGNE Éric	QUIGNON Florence
URVAL	KUPCIC Roland	LANDEMAINE Sébastien
VARENNES	MARTIN Gérard	GRELLETY Serge
VERDON	BRUNAT Jean-Marie	VALADE Patrice
VERGT DE BIRON	FRIGOUT Nathalie	MALET Olivier

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réinstallation du conseil communautaire.

1. Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence Voirie-Aménagement de bourg

Le Président rappelle que dans les statuts de la CCBDP, la voirie est une compétence optionnelle. Pour la délimiter, il a fallu définir l'intérêt communautaire.

En avril 2015, l'intérêt communautaire des communes des anciens territoires
du Pays Beaumontois,
de Cadouin
et du Bassin Lindois

a été défini, suivant une liste de voies, pour les travaux d'aménagement des voies, rues, places et parkings publics à la CCBDP.

En avril 2016, les communes de Cause de Clérans, Liorac, St Capraise de Lalinde, Verdon et Pezuls issues de l'ancien territoire CCEDL, ont transféré la gestion d'une partie de leurs voiries à la CCBDP.

Les listes ont été complétées par ces nouvelles voies transférées.

Le 1^{er} janvier 2017, la CCBDP a connu une extension de son périmètre avec l'arrivée de la commune de TRÉMOLAT. Cette commune souhaite transférer sa voirie à la CCBDP.

À ce titre, il convient de modifier l'Intérêt communautaire.

De plus, le président expose que, dans le cadre des aménagements de bourgs, les nouvelles règles du conseil départemental amènent à financer ces opérations sur l'enveloppe des contrats d'objectifs.

Il est à noter que « pour les opérations en bourg centre, la fongibilité du contrat de projets communaux ou du contrat intercommunal pourra être envisagée, avec une bonification de 5% (ce qui portera l'aide départementale au maximum à 30 %), que le maître d'ouvrage soit la commune ou l'intercommunalité ».

Le Président propose aux conseillers communautaires de rendre l'aménagement de bourgs aux communes, à savoir tout le domaine public qui se trouve à l'intérieur des agglomérations.

Pour rappel, l'aménagement des bourgs concerne à la fois

- ✓ des dépenses d'entretien du domaine public (dépenses de fonctionnement)
- ✓ des travaux d'aménagement (éligibles aux contrats d'objectifs pour les communes).

Concernant l'entretien du domaine public, il est proposé de continuer à réaliser les travaux comme à ce jour, sous la forme d'une mutualisation de service « Entretien du domaine public dans l'agglomération », annuelle, pour le même montant que l'attribution de compensation versée par la CCBDP.

Il rappelle que l'intérêt communautaire peut être modifié par le conseil statuant à la majorité des 2/3 de son effectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité la modification de l'intérêt communautaire.

1.1. Convention Entretien du domaine public en agglomération avec les communes concernées

Le Président rappelle que le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la CCBDP et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des structures contractantes.

Il explique que suite à la modification de l'Intérêt communautaire, et dans un souci d'économie et de rationalisation du temps et des conditions de travail des agents, plusieurs communes souhaitent contracter avec la CCBDP pour créer un service commun pour l'entretien de la voirie dans les bourgs.

Il s'agit des communes de Alles sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Bayac, Beaumontois en Périgord, Bouillac, Bourniquel, Calès, Couze et Saint Front, Lalinde, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Molières, Monsac, Montferrand du Périgord, Naussannes, Pontours, Rampieux, Saint-Avit Sénieur, Sainte-Croix de Beaumont, Urval, Varennes.

Le service commun « Entretien du domaine public dans l'agglomération » est géré par la CCBDP et les communes en remboursent les charges.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention « Entretien du domaine public dans l'agglomération ».

2. Attributions de compensation provisoires 2017

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des finances rappelle au conseil que les attributions de compensation ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Il rappelle également que l'arrivée de la commune de Trémolat, ainsi que le transfert des aménagements de bourg, génèrent des mouvements des attributions de compensations.

Lors de la réunion de la C.L.E.C.T. du 02 février 2017, le cabinet Michel Klopfer a présenté les incidences de l'entrée de TREMOLAT à la CCBDP, les transferts et les détransferts de compétence en découlant ainsi que leurs estimations financières (rapport KLOPFER).

Le Vice-président propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles de 2017 telles que présentées dans le tableau annexé et approuvées à l'unanimité lors de la réunion de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2017.

3. Retrait du marché de travaux concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration contractualisé par la commune de Monpazier et lancement d'un nouveau marché

Le président expose le courrier de Madame la sous-préfète de Bergerac lui demandant le retrait du marché public de travaux en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration avec un procédé de traitement innovant sur la commune de Monpazier suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Ce marché est entaché d'illégalité car le maire de Monpazier n'était pas habilité à signer le marché et le principe de transparence des procédures a été méconnu dans le cadre de la sélection des offres.

Par ailleurs, un nouveau dossier « Loi sur l'eau » concernant la filière « filtres plantés de roseaux à aération forcée suivie d'un filtre apatite pour la déphosphatation » a été déposé par la communauté de communes en septembre 2016.

Christian ESTOR et Serge MERILLOU expliquent qu'après retrait de ce marché et fourniture d'un complément d'information sur la capacité de cette filière innovante à absorber les graisses qui arrivent à la station (état des lieux précis de l'équipement actuel en bacs dégraisseurs individuels des métiers de bouche et mesures proposées en matière de graisses), les services de l'État prendront un nouvel arrêté « loi sur l'eau » pour une station d'épuration filière extensive de type « filtres plantés de roseaux » et abrogeront l'arrêté concernant la station d'épuration de type « boues activées » selon un projet d'arrêté reçu l'après midi même.

Après de nombreux échanges sur le choix de la filière, l'indemnité à verser à l'entreprise (de l'ordre de 50 000 €) dont le marché est annulé et après délibération, le conseil communautaire approuve (45 voix pour et 13 abstentions) le retrait de ce marché public conclu avec le groupement EPUR NATURE/CYPRIOTE, et autorise le Président à lancer un marché conformément au nouvel arrêté « loi sur l'eau » pris par les services de l'État.

4. Convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Bastide Dordogne Périgord pour 2017
--

Le Président explique que suite à la création de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC, il convient de formaliser les responsabilités mutuelles, les droits et devoirs qui structurent la relation entre la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord et l'Office.

Cette formalisation est transcrite dans une convention d'objectifs que le Président propose d'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'objectif entre la CCBDP et OT BDP, et autorise le Président à signer cette convention.

Annexe : convention d'objectif

4.1. Avance sur la subvention d'équilibre 2017 à l'Office de Tourisme

Le Président explique au Conseil que l'Office du Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2017 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie de l'OT nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser une avance de 20.000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

4.2. Convention d'occupation des locaux de la Maison de Pays à BEAUMONTOIS EN PERIGORD entre l'Office de Tourisme, la commune et la communauté de communes
--

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC, créé le 1^{er} janvier 2017, est installé dans les locaux de la Maison de Pays à BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

À ce titre, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux entre l'Office et la communauté de commune pour 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'utilisation des locaux de la Maison de Pays à BEAUMONTOIS EN PERIGORD entre l'OT BDP et la CCBDP et autorise le Président à signer cette convention.

5. Convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE pour le R.A.M. de la CCBDP
--

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, explique au conseil communautaire que suite à la réorganisation du C.I.A.S. BDP et en vue de la centralisation des services administratifs de la CCBDP en un même site, l'antenne du C.I.A.S. de Lalinde s'est installée dans la salle du Pôle de Santé utilisée alors par le R.A.M. (Relais d'Assistantes Maternelles) de la CCBDP.

Ce service a été lui, déplacé dans les locaux de l'ALSH de LALINDE, propriété de la commune de LALINDE, et à ce titre, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux avec la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE pour le RAM de la CCBDP.

Annexe : Convention d'utilisation des locaux

6. Avis sur le projet de décret modifiant le décret portant création de l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charente
--

Monsieur Serge MÉRILLOU, Vice-Président en charge de l'Action Sociale, explique au conseil communautaire qu'un établissement public foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

Une étude a été menée en 2016 sur l'opportunité d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charente à l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, à l'exception de l'agglomération d'Agen et des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, déjà très largement couverts par des établissements publics fonciers locaux.

Après cette extension, le périmètre de l'Etablissement Public Foncier comprendrait les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Haute Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, du Lot et Garonne (hors agglomération d'Agen) et de la Gironde.

Cette extension nécessite de modifier le décret de création de l'EPF de Poitou-Charente. À ce titre, il convient au conseil communautaire d'approuver le nouveau décret en tant qu'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve (55 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) le nouveau décret modifiant le décret de création de l'EPF Poitou-Charente.

7. Convention ATD pour la dématérialisation des marchés publics

Le Président explique au conseil communautaire que l'ATD 24 (Agence Technique Départementale) propose une assistance dans la passation des marchés publics et de leur dématérialisation.

La participation financière pour cette assistance est votée chaque année par le Conseil d'Administration de l'ATD.

La redevance pour l'année 2017 est fixée à 450 € (hors publication dans les journaux d'annonces légales).

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de conventionner avec l'ATD pour l'assistance dans la passation des Marchés Publics et autorise le Président à signer cette convention.

8. Renouvellement de représentants de la CCBDP suite à la dernière modification du conseil concernant le CIAS, SYCOTEB, SYGED, le PGB, la commission d'appel d'offre ainsi que la CIID

8.1. Renouvellement de représentants de la CCBDP au CIAS

Le Président explique au conseil communautaire que l'extension du périmètre de la CCBDP avec l'entrée de la commune de TRÉMOLAT a occasionné une modification du conseil communautaire.

À ce titre, il est alors nécessaire de procéder à une nouvelle installation des élus dans les organismes, tels que le CIAS BDP.

Le conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la CCBDP aura comme

Membres élus au conseil d'administration du CIAS

Mr COUILLARD Jean-Philippe
Mme CAROT Annick

M. MORTEMOUSQUE Dominique
M. DEGUILHEM Thierry
Mr ROUGIER Robert
Mr LAMBERT Gilbert
Mr BLANCHET Michel
Mme GOUJON Annick
Mr MONTEIL Jean-Claude
Mr ETIENNE Bernard
Mr MASNERI Patrice
Mr DUPPI Fabrice
Mr BONAL Pierre
Mr MERILLOU Serge
Mme BALSE Maryse
Mme FRIGOUT Nathalie

8.2. Renouvellement de représentants de la CCBDP au SYGED

Le Président explique qu'il en va de même avec le SYGED.

Le nombre de délégués au sein du Comité Syndical du SYGED est de 40, dont 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants pour la communauté de communes ;

Le conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la CCBDP aura comme délégués du SYGED :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr DELHON Christian	Mr CHAVAL Jean-Marie
Mr SLAGHUIS Martin	Mr VONTOBEL Pierre
Mr DEGUILHEM Thierry	Mr GOUIN Jean Marc
Mr RAOULT Jean-Marc	Mr SAINSON Frédéric
Mr MORTEMOUSQUE Dominique	Mr BONAL Pierre
Mr SELOSSE Jean-Marie	Mr FLEURY Raymond
Mme GRAZZI Roseline	Mr BOUSQUET Jean-Marie
Mr HASSELMANN Raymond	Mme COAT Eglantine
Mr RAIMBAUD Guy	Mr GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne
Mr TISNE Gilbert	Mr MARMIER Serge
Mr FAUGERES David	
Mr PRETRE Jean-Pierre	
Mr SEGALA Daniel	

Mr ROUSSEL Alain	
Mr MERCHADOU Alain	
Mme ARMAND Marie-Thérèse	
Mr CHASSAGNE Éric	
Mr LESVIGNES Jean Paul	
Mme BALSE Maryse	
Mr MAUREL Stéphane	

8.3. Renouvellement de représentants de la CCBDP au SYCOTEB

Il est aussi nécessaire de réinstaller les élus au SYCOTEB.

Le nombre de délégués au sein du SYCOTEB est 11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la Communauté de Communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la CCBDP aura comme délégués au SYCOTEB :

Délégués titulaires
Christian ESTOR
Philippe GONDONNEAU
Jean-Marc GOUIN
Annick CAROT
Nathalie FABRE
Fabrice DUPPI
Christian BOURRIER
Michel CALES
Dominique MORTEMOSQUE
Jean-Pierre PRETRE
Gérard MARTIN

Délégués suppléants
Roland KUPCIC
Christine VERGEZ
Éléonore BAGES
Jean-Louis LAFAGE
Daniel SEGALA
Thierry DEGUILHEM

8.4. Renouvellement de représentants de la CCBDP au PGB

Pour le PGB, il convient de définir les délégués au Conseil d'Administration, ainsi qu'à l'Assemblée Générale tel que :

- 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le Conseil d'Administration
- 2 supplémentaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour l'assemblée générale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la CCBDP aura comme délégués au Pays du Grand Bergeracois :

Délégués au Conseil d'Administration du Pays du Grand Bergeracois

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr DELEGUE Patrice	Mr ESTOR Christian
Mr COUDERC Michel	Mme FAURE Brigitte
Mr GOUIN Jean-Marc	Mme ROZENDAAL Corine
Mr MASNERI Patrice	

Délégués à l'Assemblée Générale du Pays du Grand Bergeracois

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mr DELEGUE Patrice	Mr ESTOR Christian
Mr CATHUS Christophe	Mme FAURE Brigitte
Mr GOUIN Jean-Marc	Mme ROZENDAAL Corine
Mr MASNERI Patrice	
Mr BLANCHET Michel	
Mr BAGILET Laurent	

8.5. Renouvellement de représentants de la CCBDP à la CIID

Le Président explique au conseil communautaire que l'extension du périmètre de la CCBDP avec l'entrée de la commune de TRÉMOLAT a occasionné une modification du conseil communautaire.

À ce titre, il est alors nécessaire de réinstaller les élus dans les instances où ils siégeaient, tels que la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la CCBDP aura comme délégués à la C.I.I.D. :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr MONMARTY Philippe	Mr HOUEMENT Éric
Mr DURAND Xavier	Mr BORIE Francis
Mr ROUSSELY Gérard	Mme VERGEZ Christine
Mr DELFOUR Paul Marie	Mme GOMILA Isabelle
Mr KUPCIC Roland	Mme DRAI Isabelle
Mr SOULAGE Philippe	Mr ROUSSEL Alain
Mr MAZE Serge	Mr KOMORNICZAK Eric
Mr HEROUX Jean-Jacques	Mr RAYET Dominique
Mme GOUJON Annick	Mme JOLIBERT Chantal

Hors territoire :

COMMUNE	TITULAIRES
MONBAZILLAC	Mr VIERO Éric

COMMUNE	SUPPLEANT
LAMONZIE-MONTASTRUC	Mr MONTEIL Alain

8.6. Renouvellement de représentants de la CCBDP à la commission d'appel d'offre

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la Commission d'Appel d'Offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 26, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des Marchés Publics ; et qu'elle sera présidée par le Président de la CCBDP ; et Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- Mr DEGUILHEM Thierry
- Mr DESMAISON Bruno
- Mr PEREA Laurent

Membres Suppléants :

- Mr GOUIN Jean Marc
- Mr MASNERI Patrice
- Mr KUPCIC Roland

9. Achat d'une maison en vue du regroupement administratif de la communauté

Le Président explique au conseil qu'actuellement, les services administratifs de la communauté de communes se partagent entre BEAUMONTOIS EN PERIGORD (2^{ème} étage de la Mairie) où se trouve le service financier, et l'aile Est de la Mairie de LALINDE où se trouvent les services Enfance, Bâtiments, Urbanisme, Ressources Humaines, Administration Générale, Voirie, ainsi que l'accueil.

Le Président rappelle la mutualisation des services supports avec le CIAS (Ressources Humaines et Service financier) validée suite aux recommandations du cabinet d'audit S.P.Q.R.

Afin d'enrayer la lourdeur administrative générée par l'éclatement de nos services administratifs, il a été décidé de centraliser les bureaux en un seul lieu. Il s'agira de proposer un espace bien identifié regroupant l'ensemble des services qui interviennent pour la communauté de communes.

L'espace offert au sein même du pôle de santé à LALINDE ne permet cependant pas d'accueillir l'ensemble des services, puisque seul le rez-de-chaussée est utilisable.

Pour avoir un regroupement complet, il faut pouvoir aménager de nouveaux espaces pour accueillir les finances, les ressources Humaines, l'Urbanisme ainsi que les archives.

Une maison située au 1, impasse la Gratusse, soit derrière le pôle de santé, est actuellement en vente au prix de 95 000€.

Monsieur le Président propose d'acquérir ce bien et d'y réaliser des aménagements afin d'accueillir les services, et créer de nouvelles places de parking.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte (44 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions), l'acquisition par la communauté de commune de la Maison située au 1, impasse de la Gratusse à LALINDE et autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour le prix de 95 000 €.

9.1. Vente d'un immeuble (ancien siège de la CCBL)

Le Président explique au conseil que la communauté de communes est propriétaire d'un immeuble situé 3, rue du Professeur Testut à LALINDE (24150) (Références cadastrales : Section AX – parcelle 2015).

Cet immeuble est l'ancien siège de la CCBL. Suite au déplacement des agents de la communauté de communes au Pôle des Services, ces locaux se trouvent inutilisés.

Afin de réduire les charges, il est proposé de vendre ce bâtiment.

Il précise que dans le cadre de la vente d'un bien, la communauté de communes devra solliciter l'avis des domaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble.

DECISIONS DU PRESIDENT

01 – Remboursement assurance sinistre pont de droyaux et bris de glace véhicule CZ 483 WJ

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre pont de droyaux et bris de glace véhicule CZ 483 WJ.

Le remboursement d'un montant de 1 077.60 € est accepté.

02 – Attribution marché travaux accès Pôle des Services à la Personnes – rond-point de la Gratusse

les entreprises retenues sont :

- **GROUPEMENT SAS EUROVIA AQUITAINE Agence de Bergerac** - Rue Louis Armand
ZI de Camp Réal - BP 628 - 24106 BERGERAC / **ETR (Entreprise de Travaux Routiers)**
– 11 rue des Lorrains – 24100 CREYSSE
- Tranche ferme 301 859.63 € HT
- Tranche conditionnelle 1 27 805.36 € HT
- Tranche conditionnelle 2 6 486.91 € HT
- **Total 336 151.90 € HT**

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord –

- Section Investissement – Opération sous mandat 458141
- Section Investissement - article 2317

03 – Attribution marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du système de collecte des eaux usées et le renouvellement du transfert et de l'unité de traitement des eaux usées de Cadouin

Une consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et le renouvellement du transfert et de l'unité de traitement des eaux usées de Cadouin a eu lieu du 15 novembre 2016 au 02 décembre 2016.

L'entreprise retenue est **SARL INFRA CONCEPT SN** – Les Plaines – 24170 BELVES

- Forfait provisoire de rémunération 24 630.50 € HT
- Forfait définitif complémentaire de rémunération 1 932.50 € HT
- **Total de la rémunération..... 26 563.00 € HT**

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget annexe Assainissement Collectif
- Section Investissement
- Opération N° 25
- Articles 2317

04 – Cession à titre gratuit de la bascule publique à Beaumontois en Périgord

VU que la bascule publique située sur le parking de la Périgourdine à Beaumontois en Périgord est en panne et nécessite une réparation financièrement importante,

CONSIDERANT qu'elle n'est utilisée que par la Périgourdine ou ses clients,

La bascule publique située à Beaumontois en Périgord est cédée à titre gratuit à la Périgourdine – ZAE – 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

05 – marché de service – entretien de la station d'épuration eaux usées de Monpazier

Vu le marché initial de services concernant l'entretien des réseaux d'assainissement collectif du Beaumontois attribué au SIAEP de Lalinde par décision en date du 10 décembre 2014 ;

Un marché complémentaire est conclu avec le **SMDE 24** (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) - 6 Bd de Saltgourde – CS 50001 (*Centre d'exploitation : Régie des Eaux de la Dordogne - Rue Jean Moulin – 24150 Lalinde*) relatif à **l'entretien de la Station d'épuration de Monpazier à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Conditions financières :

- Partie Technique 8 609.00 € HT
- Partie Administrative..... 2 720.00 € HT
- **Total de la rémunération.....11 329.00 € HT**

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord :

- Budget annexeAssainissement Collectif
- SectionExploitation
- Opération N°néant
- Articles618

QUESTIONS DIVERSES

Sortie à LASCAUX IV

Madame Marie-Lise MARSAT, conseillère départementale, propose aux élus une sortie à LASCAUX IV le vendredi 17 mars 2017. Les personnes intéressées peuvent lui en faire part ainsi qu'à Serge MERILLOU.

CIAS BDP

Monsieur le Président présente aux élus les dernières informations concernant la réorganisation du CIAS BDP.

Il rappelle que le cabinet d'audit S.P.Q.R. a préconisé de retravailler l'organisation afin de diminuer le nombre d'agents administratifs (l'objectif étant d'atteindre 1 ETP pour 15 000 h). les services administratifs du CIAS passent de 18 agents à 9 agents. À ce jour, nous sommes à 14 agents, soit 4 personnes en moins.

Un énorme travail de mise en ambiance est fait. Pour cela, il faut beaucoup de proximité, de pédagogie. C'est en travaillant comme cela que l'absentéisme baissera.

Concernant l'hébergement, le CIAS réfléchit actuellement à des économies possibles sur les frais de fonctionnement.

Pour le portage des repas sur LALINDE, il y a désormais élimination d'une partie du déficit puisque c'est un traiteur qui se charge de la totalité du service.

Nous travaillons également actuellement avec le Département sur la tarification.

Les Hommes toutes mains n'existent plus.

S'agissant du directeur, son licenciement sera effectif le 17 février. Il aura alors un préavis de 2 mois, soit jusqu'au 16 avril inclus. Il touchera une indemnité de licenciement aux alentours de 22 000 €. Ses indemnités de chômage ne seront pas assurées par le CIAS, mais par Pôle Emploi.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h30.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 14 mars 2017 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

Convention d'objectif avec l'Office de Tourisme



Convention d'objectifs

Entre la **Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord** représentée par le Président agissant en cette qualité d'une part,

Et l'**Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord**, représenté par son Directeur agissant en tant que représentant légal, d'autre part,

PREAMBULE : Compte-tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'Office de Tourisme et d'autre part des moyens dont il bénéficie en soutien par la Communauté de Communes.

Il a été convenu ce qui suit :

Cadre Général et Règlementaire

Article 1 – Mission confiées à l'Office de Tourisme communautaire Bastides Dordogne-Périgord

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et la loi NOTRe du 5 août 2015, et par délibération du 22 novembre 2016, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord confie les missions d'accueil, d'information et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord, sur l'ensemble de son territoire.

1. Accueil et information

Objectifs :

- Décliner un traitement homogène de l'accueil et de l'information sur tout le territoire
- Qualifier l'accueil des prestataires touristiques du territoire
- Professionnaliser l'accueil des personnels de l'OT
- Mettre en place des techniques d'accueil innovantes

Les actions à 3 ans :

- Mettre en place le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information, afin de renforcer le maillage d'accueil
- Développer, conformément au SADI, l'accueil hors les murs, afin d'enrayer la baisse de la fréquentation des OT.
- Poursuivre le plan de professionnalisation des conseillers en séjour, et entraîner les prestataires touristiques dans cette dynamique.
- Aboutir au classement de l'OT des Bastides Dordogne-Périgord en catégorie 2, correspondant à un niveau de qualité d'accueil élevé pour les visiteurs.
- Développer un wifi territorial auprès des prestataires touristiques de la destination.

2. Promotion et communication

Objectifs :

- Poursuivre la promotion du territoire au sein de la marque territoriale « Pays de Bergerac Vignoble et Bastides, tout en maintenant les spécificités identitaires de notre territoire.
- Densifier la communication interne du territoire
- Rester un partenaire privilégié des CDT et CRT pour les relations presse, les supports de communication départementaux et régionaux.
- Aide à l'organisation d'événements touristiques participant à la notoriété du territoire et générant des flux et des retombées économiques.

Les actions à 3 ans :

- Disposer des éditions touristiques adaptées aux clientèles, et en assurer une diffusion efficace
- Réussir la mise en ligne et l'efficacité du nouveau site web de destination www.pays-bergerac-tourisme.com, outil au cœur de notre stratégie multi-canal (réseaux sociaux, blog, ... Objectif d'1 million de visiteurs
- Développer les accueils de bloggeurs de voyages
- Poursuivre l'accompagnement numérique des prestataires touristiques, afin de les professionnaliser dans l'utilisation des outils web (sites d'avis, réseaux sociaux, ...)
- Proposer un accompagnement aux associations organisatrices d'événements pour les aider à mieux communiquer.
- Poursuivre le déploiement de Dordogne en Famille et aboutir à la labellisation « Famille Plus » pour le territoire.

3. Animation et développement

L'OT des Bastides Dordogne-Périgord a un rôle de mise en œuvre et de suivi du développement touristique communautaire.

Objectifs :

- Proposer un appui technique auprès de la CCBDP et des communes membres
- Renforcer le partenariat avec les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Pays du Grand Bergeracois, établissements consulaires, ...)
- Proposer un appui technique auprès des prestataires touristiques

Les actions à 3 ans :

- Accompagner la mise en tourisme de la Véloroute Voie-Verte entre Tuilières et Mauzac, puis sur la validation du second tronçon (Mauzac-Le Buisson)

- Accompagner la CCBDP et les mairies concernées par le PDIPR
- Développer l'offre patrimoniale de la CCBDP grâce à la mise en place du label « Petites Cités de Caractère »
- Suivre, animer et percevoir la taxe de séjour

Article 2 – Mission de commercialisation de produits touristiques

Le statut d'EPIC permet à l'OT d'intervenir dans :

- L'élaboration d'une stratégie commerciale,
- L'élaboration de produits touristiques,
- La commercialisation de ces produits et prestations annexes,

Une stratégie de commercialisation

Objectifs :

- Initier une démarche de commercialisation de produits d'excursion et de courts séjours en valorisant les prestataires et les atouts touristiques du territoire
- Mettre en place des partenariats avec les institutionnels du tourisme. concernant cette démarche, ainsi qu'avec nos prestataires privés
- Développer les ressources propres de l'OT.

Les actions à 3 ans :

- Développer une véritable boutique dans les différents Point Info Tourisme de l'OT, grâce à des produits identitaires, à une gamme d'objets logotés et à des produits dérivés correspondant à nos clientèles (gamme de produits enfants/familles)
- Développer l'offre et la promotion des visites guidées individuels et groupes
- Mettre en place des produits touristiques « clé en main » auprès des groupes, en assurer la promotion et la commercialisation
- Obtenir la licence de commercialisation auprès d'Atout France

Engagements de Communauté de Communes

Article 1 – Financement

Pour les besoins des missions confiées à l'OT la CCBDP apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention, cette subvention s'élève à **161 800€**.

Elle est votée chaque année par le conseil communautaire et versée en 3 fois : 2 acomptes et un solde.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'OT. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature le montant et la durée des crédits accordés.

Par ailleurs, la CCBDP a créé par une délibération du 29 janvier 2013 la taxe de séjour sur le territoire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Office de Tourisme bénéficie de la recette liée à cette taxe. Cela lui permet d'amplifier la mise en valeur du potentiel touristique de la communauté et de faire travailler le plus largement possible les acteurs économiques (hébergeurs, restaurateurs, commerçants).

Article 2 – Mise à disposition de personnel

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une convention de mutualisation sera contractée pour la mise à disposition du personnel de la CCBDP nécessaire à la réalisation des missions confiées à l'OT.

Cela concerne :

- un agent responsable de l'OT,
- 5 agents, conseillers en séjour
-

Par ailleurs, la CCBDP continue à assurer auprès de l'OT les services supports finances et Ressources Humaines à raison de l'équivalent d' ½ ETP.

Article 2 – Mise à disposition d'équipements

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à mettre à disposition de l'OT des Bastides :

le bâtiment « maison de pays » situé Place Centrale à Beaumont du Périgord, en attendant que le siège se déplace à Monpazier. Les conditions de mise à disposition sont précisées dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux distincte.

Un véhicule de service (Ford Fiesta) et ponctuellement un utilitaire ou minibus

Ces mises à disposition sont gratuites. L'OT s'engage à rembourser les frais afférents à l'utilisation de ces équipements sur présentation d'un récapitulatif annuel.

Engagements de l'Office de Tourisme

Article 1- Gestion des moyens humains

L'EPIC assume la mise en œuvre et la gestion des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des missions précitées.

Article 2- Gestion des locaux et équipements

L'EPIC prend en charge les frais correspondants à l'entretien des locaux (selon conventions de mise à disposition), du matériel, et les frais de son fonctionnement : eau, électricité, chauffage, téléphone, fournitures administratives, consommables, carburants.

Article 3 – Revenus propres à l'Office de Tourisme

L'EPIC s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement de la CCBDP :

- Des prestations aux professionnels selon une grille de services par type de prestataires (hébergeur, restaurateur, gestionnaire de site, ...)
- Des publicités vendues dans les différents supports de l'OT (vitrine, site web, flyer, guides, ...)
- Les recettes de la taxe de séjour, optimisées par une veille assidue.
- Des produits commerciaux (boutique, visites, ...)

Article 4 – Compte-rendu de l'emploi des crédits alloués

Chaque année, l'Office de Tourisme, par l'intermédiaire de son directeur, donnera à la CCBDP, un compte-rendu détaillé de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires.

Ce rapport sera préalablement soumis au Comité de Direction de l'EPIC par son Président, puis au Conseil Communautaire.

Durée de la convention

La présente convention est signée pour une période d'un an.

Fait à Lalinde, le 6 février 2017

Pour la Communauté de communes
des Bastides Dordogne-Périgord

Pour l'Office de Tourisme des Bastides
Dordogne-Périgord

Le Président

La Directrice

M. Christian ESTOR

Mme Pauline GASSELING

Convention d'occupation de la Maison de Pays entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, au profit de l'EPIC « Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord » et de la Commune de Beaumontois en Périgord

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Christian ESTOR, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, habilité par délibération n°2016-11-07 en date du 22 novembre 2016,

ET

Le Président du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord »

ET

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Beaumontois en Périgord,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DES LOCAUX

La communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord autorise l'occupation de la Maison de Pays, au profit de l'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et de la Commune de Beaumontois en Périgord.

Ce bâtiment sera occupé pour 90% par l'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord pour ses missions de promotion et de valorisation touristique du territoire, de conception et de commercialisation de produits touristiques et pour 10% par la Commune de Beaumontois en Périgord pour des activités ou événements culturels ou associatifs.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Ces locaux situés au 16 place Jean Moulin, Beaumont du Perigord, 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD, se répartissent en 4 niveaux disposant de deux accès extérieurs propres et indépendants.

Niveau SOUS-SOL :

Une salle de réunion (48,3m²), un local rangement (9m²), une chaufferie (12,8m²) et un escalier permettant l'accès aux niveaux supérieurs.

Niveau REZ-DE-CHAUSSEE :

Un espace d'accueil-bureau (43,6m²), le bureau N°1 (9,6m²), le bureau N°2 (9,2m²), un sanitaire (3,5m²) et un escalier permettant l'accès aux niveaux supérieurs.

Niveau R+1 ETAGE :

Une salle d'exposition (64 m²), le bureau N°3 (15,8m²), le bureau N°4 (14m²), deux sanitaires (6,8m² chacun) et un escalier permettant l'accès aux niveaux supérieurs.

Niveau R+2 ETAGE :

Un bureau N°5 (24 m²), un bureau N°6 (21m²), un sanitaire (3,5 m² chacun), un local rangement (9,5m²), une circulation/palier (16,5m²) et un escalier permettant l'accès aux niveaux inférieurs.

ARTICLE 3 : ETAT DES LOCAUX

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et la Commune de Beaumontois en Périgord prennent en possession les lieux en l'état. Ils devront les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention. Ils assumeront l'entretien courant des locaux au prorata du taux d'occupation précisé à l'article 1.

ARTICLE 4 : DISPOSITION FINANCIERE

La présente mise à disposition est consentie **à titre gracieux** à l'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et à la Commune de Beaumontois en Périgord pour les locaux ci-dessus décrits.

Les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par l'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et la Commune de Beaumontois en Périgord au prorata du taux d'occupation précisé à l'article 1.

Pour l'électricité la commune de Beaumontois en Périgord prendra en charge 20% du montant du fait du branchement de la halle sur le compteur de la Maison de Pays.

ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2017 et pourra être dénoncée à tout moment par délibération d'une des parties avec accord des parties co-contractantes.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et la Commune de Beaumontois en Périgord et s'assureront contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et la Commune de Beaumontois en Périgord devront s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au Président de la CCBDP de l'attestation. (Les contrats d'assurance seront joints en annexe).

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et La Commune de Beaumontois en Périgord s'engagent à aviser immédiatement la Communauté de Communes de tout sinistre.

La CCBDP assurera pour sa part les locaux dont elle est propriétaire et en assumera la pleine responsabilité.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et La Commune de Beaumontois en Périgord seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de leurs faits ou de celui de leurs personnels.

L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et La Commune de Beaumontois en Périgord répondront des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'ils en auront la jouissance et commises tant par eux que par leurs personnels ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour leur compte.

ARTICLE 8 : SECURITE – RESPONSABILITE

Les locaux étant destinés à recevoir du public, L'Office de Tourisme des Bastides, Dordogne Périgord et La Commune de Beaumontois en Périgord s'engagent à respecter les obligations en matière de sécurité et notamment de faire procéder, aux échéances requises, par un organisme agréé comme il est demandé par le règlement E.R.P., à la vérification et à l'entretien régulier des installations électriques, de secours et d'incendie.

Des fiches d'information sur les consignes de sécurité sont apposées dans les lieux. Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Il appartient aux utilisateurs de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en sollicitant les services compétents.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de non respect de l'une des conditions citées dans la présente convention, la CCBDP sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.

Fait en triple exemplaires, à Lalinde, le

Pour la Commune
de Beaumontois en Périgord

Le Maire,

M. Dominique MORTEMOUSQUE

Pour l'Office de Tourisme
des Bastides, Dordogne Périgord

Le Président,

M. Jean-Marc GOUIN

Pour la Communauté de Communes des
Bastides Dordogne Périgord

Le Président,

M. Christian ESTOR

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60
Télécopie 05 53 73 44 69
Messagerie Internet
mairie@ville-lalinde.fr
Site Internet
<http://www.ville-lalinde.fr>



POLE JEUNESSE-ALSH / ECOLE DE MUSIQUE
8.10 Avenue Général LECLERC
24150 LALINDE
AW 177

CONVENTION D'UTILISATION PARTIELLE
D'UNE PARTIE DU BATIMENT
POLE JEUNESSE- ALSH / ECOLE DE MUSIQUE
ERP : R 5
Entre
LA COMMUNE de LALINDE
Et
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES
DORDOGNE PERIGORD

Entre :

La commune de LALINDE représentée par son Maire en exercice Mr BOURRIER Christian dument habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, ci après désignée La Commune

Et d'autre part :

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, représentée par Monsieur Christian ESTOR, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La commune est propriétaire du bâtiment, sis 8.10 Avenue du Général LECLERC - LALINDE, cadastré AW 177

Ce bâtiment, simple rez de chaussé est d'une surface globale de 600 m2

Ledit bâtiment est configuré en deux parties distinctes:

>Zone OUEST : Affectée à l'Ecole de musique –Non concernée par cette convention

>Zone EST d'une surface disponible de 511 m2 : Objet de la convention est occupé par L'ALSH et les activités des TAPS

Ce bâtiment dispose de deux accès extérieur coté SUD et EST

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La commune de Lalinde autorise l'utilisation partielle des locaux décrits à l'article 2, par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au profit du RAM.

Article 2 :

Ce bâtiment sis 8.10 Avenue du Général LECLERC - LALINDE bien que d'une superficie disponible pour la zone EST de 511 m2, seule une partie de 136.84 m2, sera utilisée par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour les activités du RAM.

2.1 Locaux utilisables :

Salle polyvalente : 88.50 m2

Espace de circulation : 33.60 m2

Espace sanitaires : 14.74 m2

2.2- Les jours et heures d'utilisation

Suivant un planning d'utilisation semestriel qui sera établi et validé préalablement avant toute utilisation.

Toutefois ledit planning pourra être suspendu ou modifié pour les besoins des activités des services de la mairie de LALINDE

2.3 Accès aux locaux

Pour accéder aux locaux le bénéficiaire disposera de deux clés n°57 de l'organigramme (Portail coté SUD et porte salle polyvalente coté OUEST)

Article 3 :

Pour la période définie à l'article 1, la commune de Lalinde accorde cette utilisation partielle à titre gracieux.

Toutefois les charges courantes liées à cette occupation seront prises en charge par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord pour la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre N, au prorata de la surface des locaux utilisés soit 136.84 M2 pour une surface utilisable de 511 M2.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord utilisera ces locaux uniquement pour les activités du RAM et assurera l'entretien des locaux lors de chaque utilisation.

La commune peut effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 :

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'oblige à exécuter à savoir :

4.1. Conditions générales

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord en qualité de locataire

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

Ces locaux sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui les utilisera en bon père de famille (Nettoyage et propreté) .

Cette utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en général, ainsi que de la sécurité et des consignes incendie sous la responsabilité de La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, pour laquelle celle-ci est couverte

Police d'assurance
Au près
Attestation du
Période de validité

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord

> doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.

> Doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

> 4.2. Conditions particulières

L'utilisation de ces locaux est strictement réglementée. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord s'engage à ne les mettre qu'à disposition de ses adhérents, dans le cadre des projets portés par le RAM.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation des locaux, notamment :

- par le respect du matériel et des autres utilisateurs,
- à ne pas perturber ou porter atteinte au bon fonctionnement des activités des autres utilisateurs
- par le nettoyage des locaux,
- par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- toute installation de mobilier, etc, sera validé préalablement avant toute mise en place.

Article 5 :

Le bénéficiaire est tenu:

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation et sa propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition,
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires,
- assumer la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

Article 6 :

6-1 - La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire En cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord doit fournir l'attestation d'assurance à la commune à la signature de la présente convention, sous peine de résiliation.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens.

6-2 – La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et son assureur renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre.

ARTICLE 7 :

La présente convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation des parties, six mois avant la date d'échéance, après information réalisée au moyen d'un courrier.

ARTICLE 8 :

En cas de non respect de l'une des conditions citées ci avant, la commune sera en droit, sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, ne puisse être réclamée, de résilier la présente convention.



Article 9 :

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 1 JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder deux ans.

Fait à Lalinde, le

Pour La Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord

Le Président,

Christian ESTOR.

Pour la Commune de Lalinde,

Le Maire,

Christian BOURRIER.

